

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-12-21_1717

**Convention d'action foncière pour la ZAC de la
 Pologne à Villeneuve-Saint-Georges, entre le SAF
 94, la SADEV 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 17 décembre a été annulé et de nouveau convoqué, le 21 décembre à 9h. Le 21 décembre à 09h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-Sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 17 décembre 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Abs		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Abs		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Abs		
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Repr.	M. Tmimi	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Marchand	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Abs		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr.	Mme Baud	P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P (2)		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		NPPV
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Repr.	Mme Tordjman	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	Mme Pescheux	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Marcheix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Abs		
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Abs		
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Atlan	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Abs		

Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P (1)		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Abs		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr.	Mme Montoir	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Abs		
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr.	M. Leprêtre	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Foulon	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P (2)		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Bourjac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Repr.	Mme Taillebois	P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Abs		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		

(1) A partir délibération n° 1628

(2) A partir délibération n° 1630

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien Dumaine

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1625 à 1627	25	50	17	42
1628 à 1629	26	49	17	43
1630 à 1744	28	47	17	45

Exposé des motifs

La Zone d'Aménagement Concerté de la Pologne, située au sud-est de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, a été créée en février 2014 et son aménageur, la SADEV 94, a été désigné à la fin de la même année. Au sein de cette ZAC, le SAF 94 porte actuellement 21 parcelles, dont les acquisitions s'échelonnent entre 2010 et 2016 et qui représentent 24% des 7 hectares de la ZAC. Afin d'encadrer l'intervention du SAF 94, 14 conventions de portage foncier tripartites (Ville, SAF 94, SADEV 94) ont été signées entre septembre 2015 et janvier 2016. Ces conventions s'achèvent le 11 Février 2020.

Du fait de la localisation de la ZAC en zone C du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport d'Orly, la poursuite de l'opération est conditionnée par la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain (SRU). La création d'un tel secteur se fait par arrêté préfectoral soumis à enquête publique. La demande de SRU a été faite par le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre en octobre 2016, à la demande de la Ville sur la base d'un programme de 700 logements permettant d'assurer l'équilibre financier de la ZAC.

L'Etat a jugé prématuré la délimitation d'un secteur SRU, au vu du nombre de logements à produire, et a réinterrogé le bilan de l'opération. Rappelons que le secteur, très déqualifié, est occupé par environ 400 personnes notamment des membres de la communauté des Gens du Voyage, dont certains vivent dans des conditions d'habitations précaires voire insalubres. Certaines formes d'occupation s'apparentent à du bidonville.

Depuis fin 2018, une réflexion s'est engagée avec la DRIHL et l'ANAH afin d'étudier la possibilité de recourir aux dispositifs existants de résorption de l'habitat insalubre (RHI), ouvrant la possibilité de subventions de l'ANAH. La SADEV avec l'EPT et la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, va engager un travail de redéfinition du programme de l'opération.

Dans ce contexte, il convient d'instaurer un périmètre de veille foncière sur l'opération, périmètre dit « La Pologne II », par le biais d'une convention d'action foncière, objet de la présente délibération, afin de donner au SAF 94 la possibilité d'être informé des cessions dans le cadre d'un suivi des Déclarations d'Intentions d'Aliéner et de pouvoir acquérir le cas échéant.

Cette convention d'action foncière a également pour objet d'encadrer les nouvelles conventions de portage devant être mises en œuvre pour faire suite à celles qui s'achèvent en Février 2020.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre étant compétent en matière d'aménagement depuis le 1^{er} janvier 2018, et ayant constaté le transfert de la ZAC de la Pologne par délibération n°2018-02-13_903 du Conseil Territorial du 13 février 2018, précisée par délibération n°2018-12-18_1263 du 18 décembre 2018, il se substitue à la Ville dans les futures conventions d'action foncière et de portage foncier.

En accord avec la Ville, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a donc saisi le SAF 94 pour :

- mettre en place un périmètre de veille foncière par le biais d'une convention d'action foncière,
- poursuivre l'intervention du SAF 94 par le biais de nouvelles conventions de portage foncier.

Ces conventions seront donc signées par l'EPT, le SAF 94 et la SADEV 94.

La poursuite du portage des parcelles déjà acquises est souhaitée dans les mêmes conditions que celles décrites dans les conventions qui s'achèvent, soit :

- La prise en charge par la SADEV 94 à hauteur de 100% des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF 94,
- La prise en charge par la SADEV 94 des remboursements des taxes foncières.

Concernant la durée de la convention d'action foncière et des conventions de portage, une durée de huit ans est estimée nécessaire.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer pour :

- Approuver la convention d'action foncière pour la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges, entre le SAF 94, la SADEV 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- Autoriser Monsieur le Président ou son vice-président à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la SADEV 94 ladite convention d'action foncière.
- Transmettre ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Madame la Présidente du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne,
 - Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges.

Charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 à L. 300-5-1, R. 300-4 à R. 300-11-3, L.311-1 à L. 311-7, R. 311-1 à R. 311-11 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°06.6.18 en date du 19 décembre 2006, créant un périmètre d'intervention du SAF 94 dans le secteur La Pologne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 13 février 2014 décidant de la création de la ZAC de la Pologne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges en date du 29 septembre 2014 désignant SADEV 94 comme aménageur et approuvant le traité de concession en résultant, signé entre la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et SADEV 94 le 24 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du 28 juin 2016 approuvant le projet de délimitation de secteur de renouvellement urbain pour le projet de la ZAC de la Pologne ;

Vu le projet de convention d'action foncière ;

Considérant que la ZAC de la Pologne a été créée à l'initiative de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges le 13 février 2014 ;

Considérant le dossier de création de la ZAC ;

Considérant que la ZAC de la Pologne constitue une opération d'aménagement transférée à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les quatorze conventions de portage foncier tripartites (Ville, SAF 94, SADEV 94) concernant 21 parcelles acquises par le SAF 94 au sein de la ZAC de la Pologne s'achèvent le 11 Février 2020 ;

Considérant que la ZAC de la Pologne se situe dans la zone C du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly et que de ce fait elle doit faire l'objet d'un Secteur de renouvellement urbain ;

Considérant que la demande de délimitation d'un SRU (Secteur de Renouvellement Urbain) faite en 2016 par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, en accord avec la Ville, n'a pas abouti à ce jour ;

Considérant que la délimitation d'un secteur SRU se fait par arrêté préfectoral soumis à enquête publique et que cet arrêté est nécessaire à la poursuite de l'opération, notamment à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et à l'acquisition du foncier par l'aménageur ;

Considérant qu'un travail est à engager permettant de préciser l'éligibilité de la ZAC ou d'une partie de la ZAC au dispositif de résorption de l'habitat insalubre encadré par l'ANAH ainsi que les modalités de demande des subventions pouvant être mobilisées dans ce cadre ;

Considérant la nécessité de poursuivre le portage du foncier par le SAF pour les parcelles déjà acquises ;

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre de veille foncière sur la ZAC de la Pologne afin de poursuivre les acquisitions par le SAF à l'occasion de Déclaration d'Intention d'Aliéner ;

Sur avis favorable du Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges du 11 décembre 2019 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'action foncière pour la ZAC de la Pologne à Villeneuve-Saint-Georges, entre le SAF 94, la SADEV 94 et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente.
2. Autorise Monsieur le Président ou son vice-président à signer avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la SADEV 94 ladite convention d'action foncière.
3. Transmet ampliation de la présente délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Madame la Présidente du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne,
 - Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 44 – Ne prend pas part au vote 1

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 27 décembre 2019 et publiée le 30 décembre 2019



A Vitry-sur Seine, le 26 décembre 2019
Le Président

Michel LÉPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1717

5/5

ABLON-SUR-SEINE | ARCUEIL | ATHIS-MONS | CACHAN | CHEVILLY-LARUE | CHOISY-LE-ROI | FRESNES | GENTILLY | IVRY-SUR-SEINE | JUVISY-SUR-ORGE |
L'HAY-LES-ROSES | LE KREMLIN BICÊTRE | MORANGIS | ORLY | PARAY-VIEILLE-POSTE | RUNGIS | SAVIGNY-SUR-ORGE | THIAIS |
VALENTON | VILLEJUIF | VILLENEUVE-LE-ROI | VILLENEUVE-SAINT-GEORGES | VIRY-CHATILLON | VITRY-SUR-SEINE

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE LE
SAF 94, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET SADEV 94 POUR
LE PERIMETRE « LA POLOGNE II »
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action foncière du département du Val de Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège social est à l'hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94 000) et les bureaux à Choisy-le-Roi (94 600), 27 rue Waldeck-Rousseau, représenté par sa Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Comité Syndical en date du 30 novembre 2016,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRÊTRE, en vertu de la délibération du Conseil Territorial en date du 12 Janvier 2016.

ET,

SADEV 94, dont le siège social est 31, Rue Anatole France – 94306 VINCENNES CEDEX, Société d'Economie Mixte au capital de € inscrit au RCS de CRETEIL sous le numéro B341214971, représentée par son Directeur Général en exercice, Christophe RICHARD, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération de son conseil d'administration en date du _____.

EXPOSE DES MOTIFS :

CONTEXTE COMMUNAL ET ENJEUX RELATIFS AU PERIMETRE « LA POLOGNE II » :

Au sud-est de la commune de Villeneuve-St-Georges, en limite de la commune de Valenton, au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le lieudit de la Pologne représente un quartier très particulier. Composé de parcelles en lanière constituées de terrains nus occupés par des caravanes/mobil homes, terrains bâtis par de petites activités (palettes, garages) ou par des pavillons, le quartier de la Pologne doit faire l'objet d'une profonde requalification pour résorber les poches d'habitat insalubre qui s'y trouvent et permettre son développement.

Consciente des enjeux urbains et sociétaux de ce quartier, la commune de Villeneuve-st-Georges a sollicité le SAF 94 dès 2006, pour intervenir en acquisition et portage foncier, anticipant, notamment par une maîtrise des coûts du foncier, la création de la ZAC de La Pologne.

En 2014, la commune de Villeneuve-st-Georges a approuvé le dossier de création de la ZAC de La Pologne et a désigné la SADEV 94 comme aménageur. Dès lors, SADEV 94, l'acquéreur final des parcelles portées par le SAF, cosigne avec la Ville et le SAF, les conventions de portage des 21 parcelles acquises par le syndicat entre 2010 et 2016. Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre de la loi NOTRE, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) s'est substitué, à la commune de Villeneuve-st-Georges dans le projet d'aménagement du périmètre de la « Pologne ».

Alors que le périmètre d'action foncière du SAF « La Pologne » arrive à échéance, le projet urbain sur le secteur ne peut pas être réalisé en l'état.

Comme d'une part, le foncier nécessaire au projet d'aménagement n'est pas entièrement maîtrisé et que d'autre part, l'aménageur ne peut pas agir en acquisition foncière avant approbation du dossier de réalisation de la ZAC, les parties conviennent de la nécessité de renouveler l'intervention foncière sur le secteur.

Le périmètre d'action foncière « La Pologne II » a pour objet l'acquisition et le portage des biens qui le composent, en attendant que l'aménageur désigné, SADEV 94, soit autorisé à acquérir le foncier nécessaire à cette opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Chapitre I -Objet de la convention

Article 1 :

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre charge le SAF 94 d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « La Pologne II ».

Le périmètre est composé de 93 parcelles, dont 21 sont au SAF 94 et 22 sont à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges, soit une superficie de **70 338 m²**, selon les documents annexés

- Plan de situation,
- Plan du secteur du périmètre,
- Etat parcellaire

Article 2 :

Le SAF 94 accepte d'assurer la maîtrise foncière totale ou partielle du périmètre « La Pologne II » à Villeneuve-St-Georges. Le SAF94 se portera acquéreur des biens qui se présenteraient à la vente hors bien appartenant déjà à une collectivité ou un établissement public.

Les objectifs présentés dans l'exposé des motifs pour le périmètre « La Pologne II » relèvent pour le SAF des caractéristiques d'un périmètre de **veille foncière** dans le cadre d'une opération mixte pour du « **renouvellement urbain** ».

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

La durée de portage, elle, est fixée à une période ne pouvant excéder 8 ans à compter de la date d'échéance du périmètre d'intervention initial « LA POLOGNE », soit le 11 février 2028. Les parcelles acquises par le SAF94 dans le cadre de la précédente intervention sur le périmètre dit « La Pologne » seront portées jusqu'à ce nouveau terme.

Chapitre II - Contenu de l'intervention du SAF 94 et des modalités d'intervention foncières

Article 4 :

Pour satisfaire à l'objet de la mission de maîtrise foncière décrit à l'article 1 de la convention le SAF 94 pourra :

- Assurer la mobilisation des outils d'intervention foncière et les moyens juridiques et financiers adaptés.
- Conduire les négociations et procédures d'acquisitions foncières, en coordination étroite avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la SADEV.

Article 5 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV94 autorisent le SAF 94 à communiquer sur son intervention dans le périmètre.

Article 6 :

Les signataires conviennent que le prix d'acquisition d'un bien immobilier ou celui des indemnités (éviction ou autres) sera établi en fonction de l'estimation réalisée par le SAF 94 et sera complétée par l'estimation des services France Domaine lorsque la réglementation l'oblige.

Article 7 :

Chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de SADEV 94 et du SAF 94 tels que stipulés dans la présente convention d'action foncière, et conformément au règlement du SAF.

Chapitre III - Budget de l'action foncière et modalités de financement

Article 8 :

Les signataires conviennent que l'enveloppe financière pour le périmètre « La Pologne II » est fixée à 5 millions d'euros.

Article 9 :

Les modalités de financement de chaque acquisition réalisée dans le périmètre sont définies et détaillées au règlement du SAF 94 et seront rappelées dans chaque Convention de Portage Foncier.

Chapitre IV - Les conditions de cession du foncier

Article 10 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 s'engagent à délibérer au moins quatre mois avant le terme de la présente convention sur le rachat des biens encore en portage à cette date, par SADEV 94 ou l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard deux mois avant l'échéance du portage.

Article 11 :

La formation du prix de cession est définie et détaillée au règlement du SAF 94 et sera rappelée dans chaque *Convention de Portage Foncier*.

Article 12 :

Dans le cas où l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ou SADEV 94 destinaient les biens acquis à un autre usage que ceux définis dans l'exposé des motifs de la présente convention, il lui reviendrait d'assurer aussitôt le rachat de ceux-ci et le remboursement des aides publiques dont ils auront bénéficié. De plus, des pénalités leur seront réclamées conformément au règlement du SAF 94.

Article 13 :

La présente convention prendra fin lorsque l'ensemble des biens acquis par le SAF 94 auront été cédés et en tout état de cause au délai prévu à l'article 3. L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le SAF 94 devront alors respectivement délibérer sur la clôture de la présente convention.

Article 14 :

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et SADEV 94 s'engagent à transmettre au SAF 94, au plus tard 12 mois après le terme de la convention, l'ensemble des éléments d'information dont ils disposeront détaillant le projet pour lequel l'action foncière a été mise en œuvre.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires le

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président
Michel LEPRÊTRE

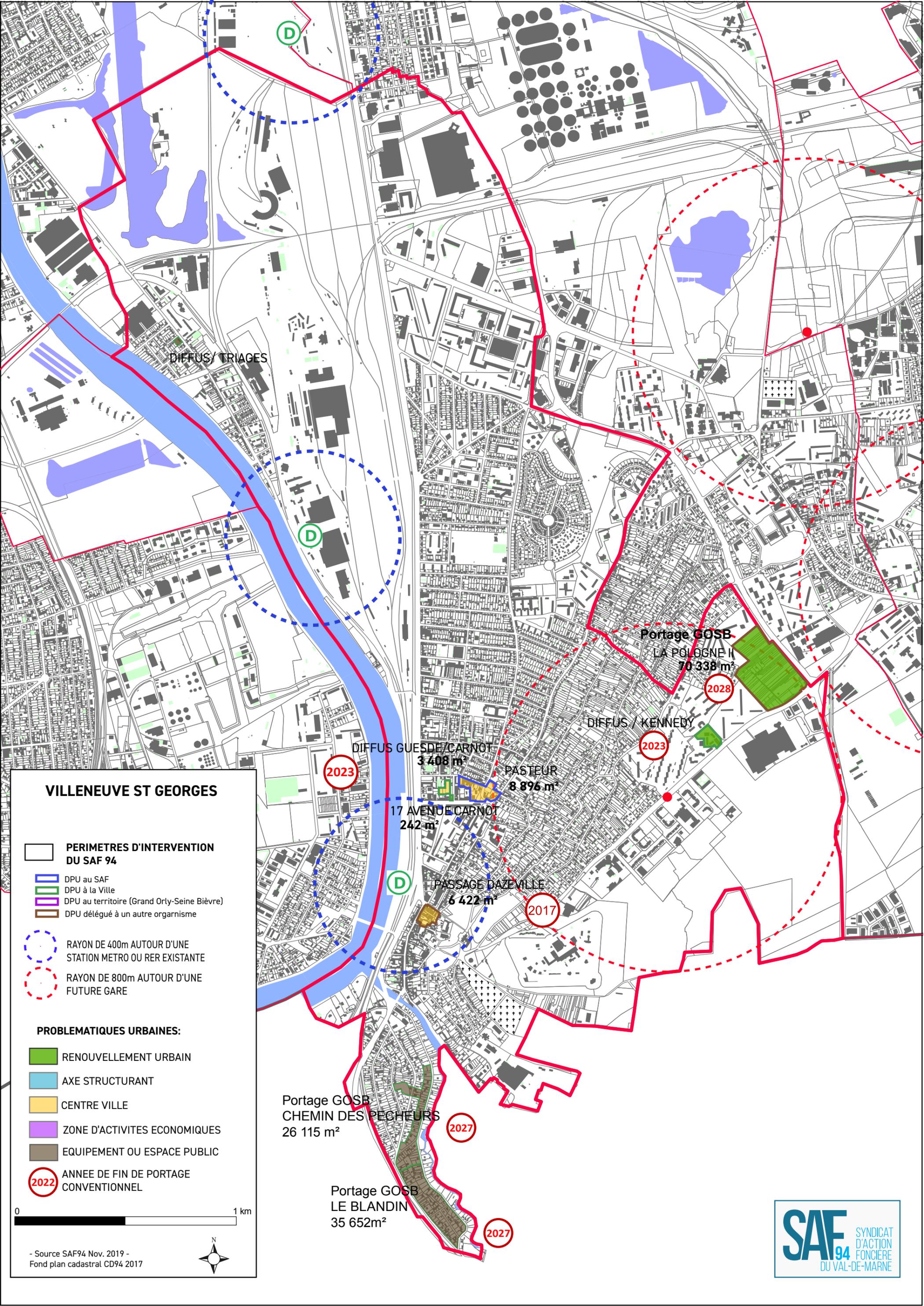
Pour SADEV 94
Le Directeur Général
Christophe RICHARD

Pour le SAF 94
La Présidente,
Evelyne RABARDEL

**ETAT PARCELLAIRE
LA POLOGNE II**

Référence cadastrale	Qualité du propriétaire	Surface DGI en m ²
78 AL 100	PARTICULIER	2763
78 AL 101	SYNDICAT MIXTE D'ACT	1983
78 AL 103	COMMUNE DE VILLENE	607
78 AL 104	COMMUNE DE VILLENE	659
78 AL 105	PARTICULIER	592
78 AL 106	PARTICULIER	165
78 AL 107	PARTICULIER	600
78 AL 112	COMMUNE DE VILLENE	440
78 AL 113	COMMUNE DE VILLENE	942
78 AL 114	COMMUNE DE VILLENE	468
78 AL 115	PARTICULIER	465
78 AL 116	PARTICULIER	405
78 AL 117	PARTICULIER	455
78 AL 118	SYNDICAT MIXTE D'ACT	317
78 AL 120	COMMUNE DE VILLENE	1018
78 AL 121	PARTICULIER	515
78 AL 122	SYNDICAT MIXTE D'ACT	502
78 AL 123	COMMUNE DE VILLENE	463
78 AL 124	PARTICULIER	540
78 AL 125	PARTICULIER	975
78 AL 127	COMMUNE DE VILLENE	688
78 AL 128	COMMUNE DE VILLENE	761
78 AL 130	PARTICULIER	489
78 AL 131	PARTICULIER	617
78 AL 132	COPROPRIETE	587
78 AL 137	COMMUNE DE VILLENE	805
78 AL 138	SYNDICAT MIXTE D'ACT	682
78 AL 139	SYNDICAT MIXTE D'ACT	1004
78 AL 159	PARTICULIER	700
78 AL 160	PARTICULIER	417
78 AL 168	COMMUNE DE VILLENE	403
78 AL 169	PARTICULIER	372
78 AL 170	COMMUNE DE VILLENE	388
78 AL 175	COMMUNE DE VILLENE	217
78 AL 176	SYNDICAT MIXTE D'ACT	271
78 AL 178	COMMUNE DE VILLENE	1737
78 AL 179	PARTICULIER	284
78 AL 180	SYNDICAT MIXTE D'ACT	4469
78 AL 181	SYNDICAT MIXTE D'ACT	108
78 AL 182	PARTICULIER	110
78 AL 183	PARTICULIER	151
78 AL 185	PARTICULIER	355
78 AL 188	PARTICULIER	1126
78 AL 189	SYNDICAT MIXTE D'ACT	51
78 AL 194	SYNDICAT MIXTE D'ACT	481
78 AL 196	PARTICULIER	504
78 AL 198	PARTICULIER	474
78 AL 200	SYNDICAT MIXTE D'ACT	934
78 AL 202	COMMUNE DE VILLENE	664
78 AL 204	COMMUNE DE VILLENE	486
78 AL 206	COMMUNE DE VILLENE	279
78 AL 208	PARTICULIER	776
78 AL 210	COMMUNE DE VILLENE	808
78 AL 212	PARTICULIER	881
78 AL 223	PARTICULIER	1436
78 AL 225	PARTICULIER	1325
78 AL 226	SYNDICAT MIXTE D'ACT	239
78 AL 227	SYNDICAT MIXTE D'ACT	643
78 AL 228	PARTICULIER	528
78 AL 229	SYNDICAT MIXTE D'ACT	357
78 AL 230	PARTICULIER	38
78 AL 234	SYNDICAT MIXTE D'ACT	179
78 AL 240	PARTICULIER	459
78 AL 241	PARTICULIER	508
78 AL 242	PARTICULIER	540
78 AL 243	PARTICULIER	556
78 AL 244	PERSONNE MORALE	474
78 AL 245	PERSONNE MORALE	500
78 AL 246	PERSONNE MORALE	1474
78 AL 247	PERSONNE MORALE	501
78 AL 248	SYNDICAT MIXTE D'ACT	117
78 AL 249	PERSONNE MORALE	210
78 AL 250	PERSONNE MORALE	109
78 AL 251	PERSONNE MORALE	1772
78 AL 253	COMMUNE DE VILLENE	217
78 AL 254	SYNDICAT MIXTE D'ACT	199
78 AL 76	COMMUNE DE VILLENE	5105
78 AL 77	PARTICULIER	952
78 AL 78	SYNDICAT MIXTE D'ACT	1186
78 AL 79	COMMUNE DE VILLENE	1144
78 AL 80	PARTICULIER	1120
78 AL 81	COMMUNE DE VILLENE	1130
78 AL 82	PARTICULIER	817
78 AL 83	SYNDICAT MIXTE D'ACT	2200
78 AL 90	PARTICULIER	1603
78 AL 91	SYNDICAT MIXTE D'ACT	699
78 AL 92	PARTICULIER	171
78 AL 93	PARTICULIER	130
78 AL 94	PARTICULIER	145
78 AL 95	SYNDICAT MIXTE D'ACT	355
78 AL 96	PARTICULIER	1439
78 AL 98	PARTICULIER	1031
78 AL 99	PARTICULIER	777

Parcelles appartenant ni à la ville ni au SAF	51 parcelles	35670
Total périmètre	93 parcelles	70 338



VILLENEUVE ST GEORGES

- PERIMETRES D'INTERVENTION DU SAF 94
- DPU au SAF
- DPU à la Ville
- DPU au territoire (Grand Orly-Seine Bièvre)
- DPU délégué à un autre organisme
- RAYON DE 400m AUTOUR D'UNE STATION METRO OU RER EXISTANTE
- RAYON DE 800m AUTOUR D'UNE FUTURE GARE

- PROBLEMATIQUES URBAINES:**
- RENOUVELLEMENT URBAIN
 - AXE STRUCTURANT
 - CENTRE VILLE
 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 - EQUIPEMENT OU ESPACE PUBLIC
 - ANNEE DE FIN DE PORTAGE CONVENTIONNEL



- Source SAF94 Nov. 2019 -
Fond plan cadastral CD94 2017

(D)

(D)

(2023)

(D)

(2017)

(2023)

(2028)

(2027)

(2027)

DIFFUS/ TRIAGES

DIFFUS GUESDE/CARNOT
3 408 m²

PASTEUR
8 896 m²

17 AVENUE CARNOT
242 m²

PASSAGE DAZEVILLE
6 422 m²

Portage GOSB
LA POLOGNE II
70 338 m²

DIFFUS / KENNEDY

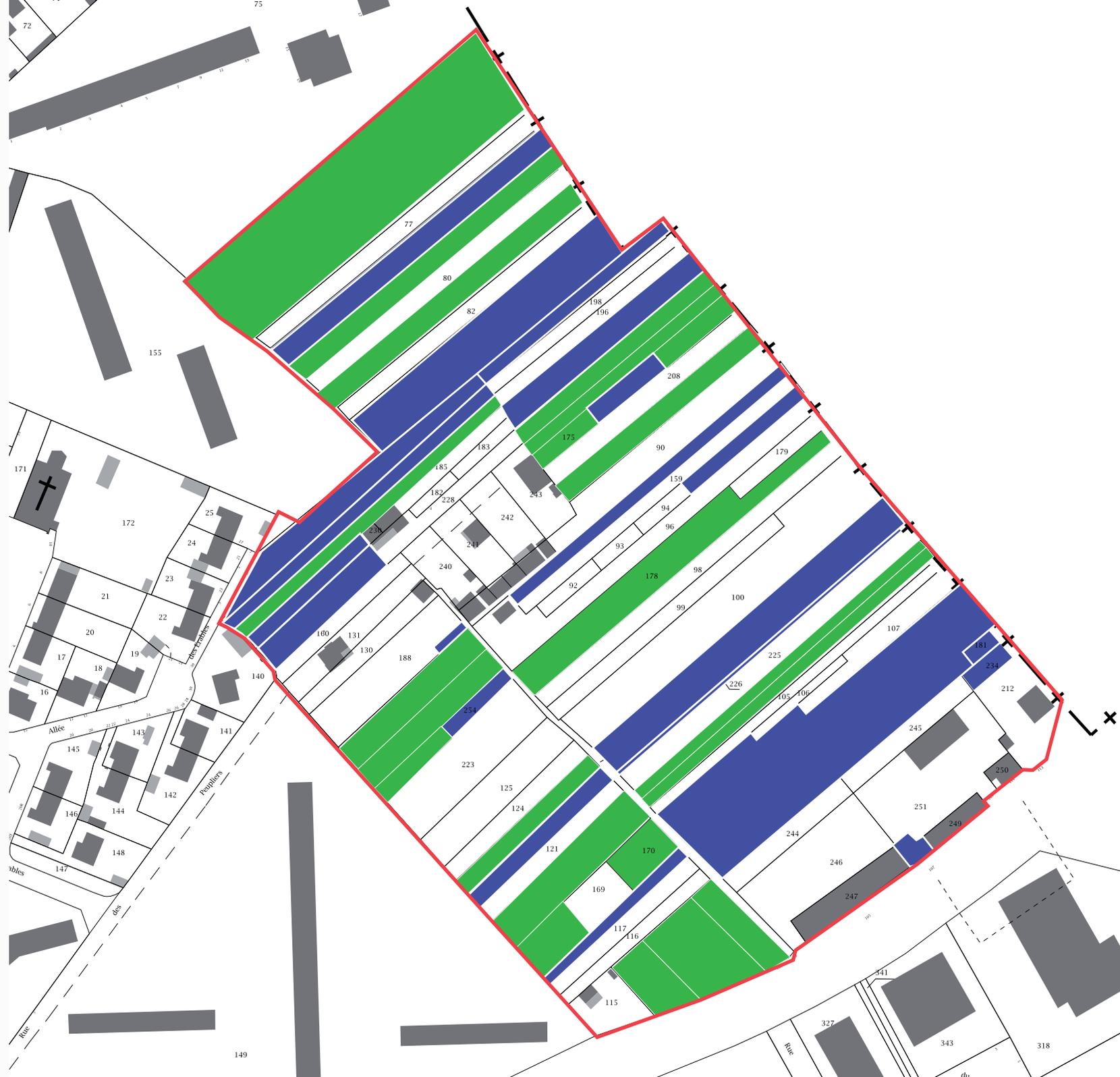
Portage GOSB
CHEMIN DES PECHEURS
26 115 m²

Portage GOSB
LE BLANDIN
35 652 m²



PERIMETRE - LA POLOGNE / VILLENEUVE ST GEORGES GOSB

Extinction du portage : 2028



SAF 94 SYNDICAT
D'ACTION
FONCIERE
DU VAL-DE-MARNE

Source SAF 94 Oct. 2019
DGFIP-Edigeo 2016 et Cadastre.gouv 2018

